



Indice FBT : Evolution des coûts sectoriels

N° 98

Septembre 2012

Composantes de l'indice des coûts FBT	
	Pourcentage dans les coûts
1. Partie fixe	20,000%
2. Salaires et charges sociales	65,000%
3. Electricité	3,000%
4. Diesel	3,000%
5. Mazout	4,000%
6. Gaz	2,000%
7. Environnement	1,500%
8. Eau	1,500%
Total	100,000%

Composantes du mois + année	septembre '12
Salaire horaire Niv 3 (+50)	11,2079 (*)
Montant Prime fin année	0,9008
Index FEB	75,4400
Transfert % Fonds Commun	1,85000
Diminution charges sociales	3,48400
Index électricité (au 09 2005 : 0,07439)	140,97000 (**)
Index diesel	1,31160
Index mazout	0,77700
Index gaz (au 09 2005 : 2,21638)	182,92000 (***)
Index environnement	42,92000
Index eau	1,34250

Composantes prises en considération :	
1. Partie fixe	
2. Salaires (*) : C.P. 110 : salaire niv. 3 (+ 50 Trav.) + prime fin année + chèque repas = coût 1 sal. horaire	
Charges : Index FEB + Fonds Com. (% *108 %) +/- diminution charges soc.	
Calcul charges soc.pour 1 sal.horaire Ensuite salaire + charges = coût total 1 sal.horaire	
3. Electricité (**): index électricité des prix à la consommation Min. Aff. Economiques (12.'05)	
4. Diesel : index Min. Aff. Economiques	
5. Mazout : idem	
6. Gaz (***) : index gaz des prix à la consommation Min. Aff. Economiques (12.'05)	
7. Environnement : tarif annuel d'une unité de déchets	
8. Eau : Tarif "Vlaamse Maatschappij Watervoorziening" : moyenne des 4 provinces	

	déc 96	septembre '12	déc 96	septembre '12
1. Fixe			20,0000	20,0000
2. Salaires et charges *				
Salaires				
Salaires Niv 3	7,1356	11,2079		
Prime fin année	0,3934	0,9008		
Total 1 sal.hor.base	7,5290	12,1087		
Charges				
Index FEB	75,2700	75,4400		
F.C. %*108%	1,6200	1,9980		
- dim. charges	-3,4910	-3,4840		
Total charges 1 sal.horaire	5,5262	8,9549		
Réf.= tot. 1 sal.horaire+charges	13,0553	21,0636		
65*index/réf	65,0000	104,8719	65,0000	104,8719
3. Electricité ** réf =	90,3143	140,9700		
3* Index/réf	3,0000	4,6826	3,0000	4,6826
4. Diesel réf =	0,5901	1,3116		
3* Index/réf	3,0000	6,6684	3,0000	6,6684
5. Mazout réf =	0,2035	0,7770		
4* Index/réf	4,0000	15,2712	4,0000	15,2712
6. Gaz *** réf =	67,9085	182,9200		
2* Index/réf	2,0000	5,3872	2,0000	5,3872
7. Environnement réf =	23,6986	42,9200		
1.5*index/réf	1,5000	2,7166	1,5000	2,7166
8. Eau réf =	0,8552	1,3425		
1.5*index/réf	1,5000	2,3546	1,5000	2,3546
Total Indice			100,0000	161,9526
Différence par rapport indice de base déc. 1996				61,95%

(*) Suite à la réforme de la classification des fonctions, le niveau de salaire 2 (- 50 Trav.) est remplacé par le niveau de salaire 3 (+ 50 Trav.) dès le 01/01/2007

(**) + (***) Suite à la libéralisation du marché de l'énergie, d'autres sources seront utilisées pour ces deux composantes. Voir ci-dessus. Les sources précédentes ne sont plus publiées.

(**) La situation de "l'électricité" exprimée en pourcentage (3,3459) au 02.2006 est mise au même niveau que la situation du 01.2006.

Suite à la réforme de "l'index des prix à la consommation", la situation au 02.2006 est recalculée sur base de 101,31565 (au lieu de 99,76513).

(***) La situation du "gaz" exprimée en pourcentage (3,4339) au 02.2006 est mise au même niveau que la situation du 01.2006.

Suite à la réforme de "l'index des prix à la consommation", la situation au 02.2006 est recalculée sur base de 120,56879 (au lieu de 146,45414).

Evolution de l'indice des coûts sur 3 mois	0,87	%
Evolution de l'indice des coûts sur 6 mois	0,13	%
Evolution de l'indice des coûts sur base annuelle	4,29	%